



**Ville de La Farlède  
Département du Var**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 FEVRIER 2011**

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS**

**ORDRE DU JOUR**  
**Du CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 FEVRIER 2011 A 17 HEURES 30**

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2010

2- Désignation du secrétaire de séance

**FINANCES**

3- Débat d'orientations budgétaires 2011 pour la Commune, le service de l'eau, le service de l'assainissement, le service extérieur des pompes funèbres, l'aire d'accueil des gens du voyage

4- Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2011 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2010

5- Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2011 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'eau de l'exercice 2010

6- Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

7- Garantie d'emprunt pour la construction de la résidence la Fontaine dorée 38 logements collectifs locatifs dont 28 PLUS et 10 PLAI au 296 Avenue de la Gare 83210 LA FARLEDE – double révisabilité limitée

8- Modification des tarifs d'abonnement à la médiathèque

9- Modification des droits d'inscription à l'école municipale des sports

10- Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs, le mercredi et pendant les mois de juillet/août 2011

11- Prise en charge d'une partie du coût des séances de formation initiale aux gestes de 1<sup>er</sup> secours (1<sup>er</sup> niveau) dispensés aux enseignants volontaires des écoles de la Commune

12- Participation aux séjours organisés par l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var

13- Participation aux frais de voyages et sorties scolaires des enfants farlédois scolarisés dans des établissements privés

14- Construction d'une nouvelle crèche : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2011

15- Renégociation avec la SADE des contrats de délégation de l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants n°1 correspondants

## **URBANISME – FONCIER**

16- Approbation de la modification n°10 du plan d'occupation des sols

17- Acquisition à l'euro symbolique auprès de la CCIV des espaces collectifs de la zone du Bec de Canard et du Marché de Gros

18- Echange de parcelles entre la Commune propriétaire de la parcelle AD n°505 et Monsieur et Madame Gérard REPON propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n°508, sises hameau des Grands et constitution d'une servitude de passage au profit de Monsieur et Madame Gérard REPON sur la parcelle cadastrée section D n°2030 sise impasse du Tarin, Commune de Solliès-Ville

19- Adoption du règlement de l'opération façades réalisée dans le cadre de la convention conclue avec le PACT VAR pour la réhabilitation du centre-ville

## **PERSONNEL COMMUNAL**

20- Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

## **INTERCOMMUNALITE**

21- Adhésion de communes au SYMIELECVAR

22- Approbation de la modification des statuts du SIVAAD

## **DIVERS**

23- Informations

**Présents** : M.FLOUR, M.ASTIER, M.PALMIERI, MME.PILLONCA, M.PUVEREL, Adjoints, MME. CABRAS, MME.AUBOURG, MME.GAMBA, , MME.GERINI, M.MONGE, MME.PAYSSERAND, M.MONIN, M.BERGER, M.ETTORI, MME. ARENE, MME.FURIC, M.D'IZZIA, Conseillers Municipaux

**Avaient donné procuration** :

Madame BELNET à Monsieur ASTIER  
Madame LEPENSEC à Monsieur le Maire  
Madame LARIVE à Madame GAMBA  
Monsieur MONIN à Monsieur VERSINI  
Monsieur BRUNO à Monsieur ETTORI  
Monsieur MOUREN à Monsieur D'IZZIA

**Etaient absents excusés :**

Madame DEMIT,  
Monsieur VERNET  
Monsieur ZAPOLSKY  
Monsieur SACCOCCIO  
Monsieur BLANC

**1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2010**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2010. Monsieur D'IZZIA fait remarquer que Monsieur MOUREN a été porté absent alors qu'il était présent et que Monsieur VERNET était absent et a été porté à la fois présent et absent excusé. Il en est pris note.

**2-Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur René MONGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal agréé Monsieur René MONGE en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, BRUNO,  
D'IZZIA, MOUREN, MMES ARENCE, FURIC)

**3 – Débat d'orientations budgétaires 2011 pour la Commune, le service de l'eau, le service de l'assainissement, le service extérieur des pompes funèbres, l'aire d'accueil des gens du voyage**

Monsieur Christian FLOUR, Adjoint Délégué aux Finances, rappelle que, comme chaque année à la même époque, le Conseil Municipal est réuni pour débattre des projets ou objectifs qui seront pris en compte dans le budget primitif 2011.

La présentation du D.O.B. pour l'année 2011 comprendra les points suivants :

**Éléments structurels du débat d'orientation budgétaire**

La commune de LA FARLEDE a un budget de fonctionnement de 8.5 millions d'euros.

De ce budget de fonctionnement, il a pu être basculé à l'investissement en 2008, 2009 et 2010 (excédent à imputer au c/ administratif de l'année précédente), un peu plus de 1.5 millions d'euros , en moyenne annuelle, pour financer les investissements.

L'excédent du compte administratif 2010, à affecter lors du vote de celui ci, devrait confirmer

la tendance sous réserve de ce qui est cité ci dessous .

Afin de préserver ces investissements et, en particulier les grands projets, l'objectif sur le mandat sera de conserver ce prélèvement à un niveau de l'ordre de 1.5 millions d'euros par exercice, sous réserve des recettes liées à la crise de l'immobilier, aux dotations de l'état , aux opérations comptables d'amortissement de l'actif et des subventions.

La dotation de solidarité de la CCVG., recette de fonctionnement, a été remplacée par des fonds de concours d'investissement, ce qui vient diminuer l'autofinancement .

**Cela devra se faire sans augmentation des taux communaux pesant sur les ménages.**

En contrepartie, il sera toujours recherché un juste prix des services faisant se rapprocher la part financée par l'utilisateur et celle payée par le contribuable à travers le budget communal.

En contrepartie également, il faudra continuer à rechercher toutes recettes supplémentaires autorisées par les textes en vigueur.

**De même , il faudra limiter la croissance des dépenses de fonctionnement , en continuant l'expérience de délégation de crédits aux chefs de service.**

**en ce qui concerne les dépenses de personnel , elles ont donné lieu à un suivi mensuel de consommation des crédits qui a été efficace. Il sera poursuivi .**

**les postes à créer ou à transformer seront limités au strict nécessaire ( restructuration des services et services créés ).**

Les investissements seront axés essentiellement sur quelques grands projets :

1. Accroître la vocation sportive de la FARLEDE (stade, gymnase, espace bouliste...)
2. Aménager le centre ville de La Farlède pour lui redonner vie et convivialité
3. Créer une nouvelle salle polyvalente construite en liaison avec l'aménagement du centre ville et réaménager l'ancienne salle des fêtes
4. Construire un nouveau groupe scolaire si cela s'avère nécessaire ou réaménager le groupe le plus « ancien », en dégagant des espaces pour les parkings attenants, la circulation et le stationnement des cars.
5. Donner aux associations farlèdoises un lieu de vie regroupant le maximum d'entre elles.

**Une priorité doit être donc donnée à ces projets qui seuls pourront être financés par emprunt réellement souscrit.**

D'autres travaux , souhaités par la population , pourront être réalisés en fonction des possibilités financières de la commune .

Au delà de ces projets, et pour l'ensemble des investissements, il sera recherché et réalisé tous travaux susceptibles d'engendrer le moins de dépenses de fonctionnement possible, voire d'en économiser.

**L'endettement de la commune devra rester au niveau du ratio constaté en fin 2007, ratio d'endettement rapporté au nombre d'habitants de la commune. Il est actuellement en baisse très nette, reconstituant ainsi la capacité d'endettement de la commune**

La trésorerie de la commune devra être utilisée comme préfinancement des investissements pour retarder la charge financière des emprunts ..

La priorité sera donnée aux emprunts de type revolving permettant d'utiliser la trésorerie et d'éviter au maximum la charge annuelle d'intérêt.

## 1/ fonctionnement

Il n'y aura, comme cela est indiqué dans les éléments structurels, **pas d'augmentation des impôts pesant sur les ménages en 2011**

Les dépenses de fonctionnement dont nous avons la maîtrise seront limitées à 1% de croissance au niveau du BP ,sauf sur besoins nouveaux apparus en 2010.

Les dépenses de personnel seront strictement limitées à l'indispensable et les besoins nouveaux devront être satisfaits par redéploiement interne .

Les crédits de vacataires et saisonniers seront également limités au strict nécessaire ressortissant de l'exécution du budget 2010.

Observation de Monsieur BERGER : ce n'est pas parce-que la dépense est prévue au budget qu'il faut impérativement la faire. Monsieur FLOUR reprend son exposé.

## 2/ investissement

Les grands projets en sont, pour la plupart, à la mise en place de la maîtrise d'œuvre, comme cela était prévu dans le DOB 2010.il reste quelques éléments de maîtrise foncière à réaliser :

- .agrandissement du gymnase par l'intermédiaire de la communauté de communes dont c'est une des compétences. l'étude de programmiste est terminée ;la M O peut être lancée sous réserve des capacités financières de la CCVG non encore connues au jour d'écriture du présent document.
- Réutilisation du terrain de la cave viticole pour des logements sociaux incluant une maison des associations sportives(dation en paiement par le bailleur social). le financement est mis en place et les éléments de constructibilité en cours.
- construction de la nouvelle crèche la maîtrise d'œuvre est en place et l'APS réalisé.
- la maîtrise d'œuvre du stade est en place et travaille .
- le marché de définition pour le centre ville a été achevé mais la procédure n'est plus en cours du fait de la législation européenne .il va donc falloir attribuer la maîtrise d'œuvre et concrétiser l'achat ou l' échange des derniers terrains.
- La réhabilitation de la place actuelle de la mairie va être lancée

Le PADD intègre l'ensemble de ces projets, ainsi que le redéploiement des équipements qui sera induit par la réalisation de ces projets.

Des crédits suffisants seront inscrits pour les travaux de voirie et de bâtiments nécessités par le vieillissement de l'existant et les créations d'équipements indispensables.

Les travaux entraînant des économies de fonctionnement immédiats ou ultérieurs seront

toujours recherchés et financés, comme en 2008, 2009 et 2010.

Aucun emprunt ne sera réalisé en 2011, la trésorerie assurant le préfinancement des investissements. Il aura été ainsi réalisé en 2008-2011, 1,6 millions d'euros de remboursement de la dette en capital permettant ainsi de reconstituer une capacité au moins équivalente d'emprunt (augmentée par la croissance de la population, en termes de ratio), à mobiliser lorsque cela sera nécessaire pour financer les grands travaux.

### **3/ budgets annexes**

le budget annexe pour **LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE** sera ajusté en fonction des chiffres constatés en 2010 et des régularisations bilantielles effectuées en liaison avec la trésorerie de solides pont.

Pour les **budgets annexes de l'eau et de l'assainissement**, une réduction de la part délégataire de 25% a été obtenue après renégociation pour chacun de ces 2 budgets. Une augmentation de la surtaxe d'assainissement du 1/5<sup>e</sup> de cette baisse aura lieu en 2011 pour préparer le financement des travaux à réaliser dans le cadre des zones AU figurant au PLU

Les travaux prévus en investissement, équilibrant cette section, répondront aux éventuels besoins de l'année, comme en 2010.

En ce qui concerne le **budget annexe des pompes funèbres**, les travaux effectués en 2008 permettent de disposer d'un nombre de caveaux suffisants, probablement pour quatre à 5 ans.

Les prix des caveaux et concessions ont été revus en 2009 et resteront donc à leur niveau actuel sur la même période.

**Après que Monsieur l'Adjoint délégué aux finances ait terminé cette présentation des grandes orientations budgétaires, Monsieur le Maire ouvre le débat.**

Monsieur ETTORI relève qu'il va être difficile de tenir la route financièrement en réalisant tous ces projets.

Monsieur FLOUR répond que la Commune dispose d'un autofinancement de 1,5 million (prélèvement section de fonctionnement), de recettes telles que la taxe locale d'équipement, le fonds de concours de la CCVG, le FCTVA, les subventions d'investissement de la Région, de l'Etat et du Département, ce qui donne un autofinancement global de 2,5 millions, et que pour étaler les grosses dépenses d'équipement, il sera décidé lors du vote du budget 2011, de mettre en place des programmes pluriannuels qui s'étaleront jusqu'en 2013.

Monsieur le Maire précise que la plupart des grands projets en cours (crèche, stade, cave vinicole, logements sociaux...) devraient être achevés fin 2012. Il rappelle que le montage et le suivi de ces projets sont plus difficiles sur le plan administratif que sur le plan des équilibres financiers.

Monsieur D'IZZIA demande des précisions sur les nouvelles recettes.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira notamment de la taxe sur la publicité, de manière progressive et de la taxe sur les pylônes électriques si leur tension est supérieure à 200 000 volts.

Monsieur D'IZZIA demande également quelle est la part des dépenses de personnel dans le

budget de fonctionnement.

Monsieur FLOUR répond qu'elle est en dessous de 50% et remercie les services municipaux pour les efforts qui ont été faits en 2010 et qui ont permis de maîtriser les dépenses de personnel en évitant les dérapages.

Madame ARENE demande à la Municipalité si la maîtrise foncière est assurée sur le projet de nouveau stade. Messieurs le Maire et FLOUR répondent par l'affirmative.

Concernant la réhabilitation de la place actuelle de la mairie, Monsieur MONGE souhaite que ce projet intègre également le jardin de l'hôtel de Ville en 2011 et la rénovation, ou tout au moins le toilettage de la salle des fêtes en 2012.

Monsieur FLOUR précise que le coût des travaux de réaménagement de la salle des fêtes est connu mais que des éléments nouveaux quant à la capacité d'accueil modifiée par la commission de sécurité ont relancé la réflexion. Les travaux ne devraient finalement pas avoir la même amplitude, ce qui n'empêche pas une belle rénovation avec une nouvelle estrade rabattable, un nouveau hall plus moderne, un nouveau bar et des locaux annexes pour le rangement du matériel.

Monsieur D'IZZIA rappelle qu'à une époque il était question de fermer le jardin pour le sécuriser.

Monsieur PUVEREL répond que cette solution avait effectivement été envisagée pour éviter les attroupements et les squats. Or, ces problèmes ne se sont pas renouvelés. Le projet de fermeture du jardin a donc été mis en suspens et n'est plus à l'ordre du jour.

Personne ne demandant plus la parole, le débat est déclaré clos par Monsieur le Maire puis Le Conseil Municipal prend acte des orientations ainsi définies.

#### **4- Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2011 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2010**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget primitif 2010, des virements de crédit et des décisions modificatives s'élèvent au total à 6 573 228.69 €, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 643 307.17 €.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2011, selon la



répartition suivante :

- opération n°00087 : Informatique Mairie	10 814.00 €
- opération n°00148 : Matériel de bureau	14 300.00 €
- opération n°00168 : Construction salle	33 700.00 €
- opération n°00192 : Amélioration de la voirie	62 500.00 €
- opération n°00193 : Matériel sportif et technique	3 000.00 €
- opération n°00194 : Réfection bâtiments communaux	85 000.00 €
- opération n°00207 : Matériel Technique	19 200.00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- opération n°00087 : Informatique Mairie	10 814.00 €
- opération n°00148 : Matériel de bureau	14 300.00 €
- opération n°00168 : Construction salle	33 700.00 €
- opération n°00192 : Amélioration de la voirie	62 500.00 €
- opération n°00193 : Matériel sportif et technique	3 000.00 €
- opération n°00194 : Réfection bâtiments communaux	85 000.00 €
- opération n°00207 : Matériel Technique	19 200.00 €

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

#### **5- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget primitif 2011, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'eau de l'exercice 2010**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'eau de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget primitif 2010 s'élèvent au total à 1 053 736.72 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 263 434.18 €.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'eau, avant le vote du budget primitif 2011, selon la répartition suivante :

- Compte 2318 : 263 434.18 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2011, dans limite du quart des crédits ouverts au budget de l'eau de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

- Compte 2318 : 263 434.18 €

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

#### **6- Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide,

- de demander le concours du Receveur de l'établissement pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Rémy BELLUOT, Receveur de l'établissement, à compter de l'exercice 2010, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de receveur, ou jusqu'à ce qu'une décision contraire soit intervenue,

Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

**7- Garantie d'emprunt pour la construction de la résidence la Fontaine dorée 38 logements collectifs locatifs dont 28 PLUS et 10 PLAI au 296 Avenue de la Gare 83210 LA FARLEDE – double révisabilité limitée**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La commune de la Farlède accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 3 032 978 euros que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts PLUS et PLAI sont destinés à financer l'opération de construction de la résidence « La Fontaine Dorée » comprenant 38 logements collectifs, dont 28 PLUS et 10 PLAI, à réaliser 296, Avenue de la Gare dans la commune de La Farlède.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Prêts 'Construction' :**

Caractéristiques	PLUS	PLAI
Montant du prêt	1 382 064 €	499 561 €
Montant de la garantie	691 032 €	249 780,50 €
Durée du préfinancement	24 mois	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	
Périodicité des échéances	annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêts actuariel annuel	soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb	soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A )	
Révisabilité des taux d'intérêt et de	en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%,	

## Prêts 'Foncier' :

Caractéristiques	PLUS	PLAI
Montant du prêt	845 676 €	305 678 €
Montant de la garantie	422 838 €	152 839,00 €
Durée du préfinancement	24 mois	
Durée de la période d'amortissement	50 ANS	
Périodicité des échéances	annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêts actuariel annuel	soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb	soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A )	
Révisabilité des taux d'intérêt et de	en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%,	

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts « construction » et de 50 ans pour les prêts « foncier »,  
Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage et se substitue à ERILIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Vote : UNANIMITE

## **8- Modification des tarifs d'abonnement à la médiathèque**

Monsieur le Maire rappelle que par décision n°DGS/2008/018, du 24 septembre 2008, une régie de recettes a été créée pour l'encaissement des abonnements annuels à la médiathèque et du coût des photocopies.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier de la façon suivante les tarifs pratiqués à ce jour :

## **TARIFS NORMAUX :**

### Pour les farlédois :

Carte adulte..... 15€ (au lieu de 12€)

Carte enfant (jusqu'à 16 ans) ..... 5€ (au lieu de 3€)

### Pour les extérieurs :

Carte adulte 20€ (au lieu de 15€)

Carte enfant 5€

Photocopies : 0,10 € par feuille A4 (noir et blanc)

## **TARIFS REDUITS :**

Pour Rmistes, demandeurs d'emploi,  
non imposables, adultes handicapés,  
étudiants sur justificatifs, foyers de jeunes.....5€ (au lieu de 3€)

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les tarifs d'abonnement à la médiathèque et du coût des photocopies ci-dessus proposés ;

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

## **9- Modification des droits d'inscription à l'école municipale des sports**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Ecole Municipale des Sports organise depuis plusieurs années, avec succès, un certain nombre de stages et d'activités au profit de divers publics :

- Gymnastique de maintien et d'entretien
- Cirque
- Babygym
- Pétanque et jeux provençaux
- Multisports, voile
- Sports de raquettes

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier les tarifs des droits d'inscription correspondants de la façon suivante :

ACTIVITES	Tarif en Euro
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>Tarifs pour une année et une activité :</u></li> <li>- Un adhérent</li> <li>- Deux adhérents de la même famille</li> <li>- Trois adhérents de la même famille</li> <li>-</li> </ul>	<p style="text-align: center;">50€ 80€ 100€</p>
● <u>Stage « Multisports » / Tarif par personne</u>	Forfait de 50 € la semaine
● <u>Stage de Voile / Tarif par personne</u>	Forfait de 50€ La semaine
● <u>Stage « Pleine Nature » / Tarif par personne</u>	Forfait de 10€ la journée
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <u>Sorties exceptionnelles / Tarif journalier :</u></li> <li>- Sports nature/découverte</li> <li>- Spectacle sportif et/ou artistique</li> </ul>	Forfait de 10€ la journée

C et exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Accepte les tarifs ci-dessus proposés.

Vote : UNANIMITE

### **10- Convention avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective pour la fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs, le mercredi et pendant les mois de juillet/août 2011**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 3 octobre 2007, l'Accueil de Loisirs accueille les enfants le mercredi toute la journée.

Comme chaque année, il convient donc d'assurer la fourniture des repas de midi et des goûters.

Par ailleurs, pour optimiser les conditions de fonctionnement du service pendant l'été, et afin de permettre au personnel du restaurant scolaire de poser ses congés en dehors des périodes scolaires, il est proposé de faire également appel au SIRC, comme l'année dernière, pour la fourniture des repas et des goûters pendant les mois de juillet et août 2011.

A cet effet, il est proposé de conclure pour 2011, avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET, la convention dont les modalités matérielles et financières figurent dans le projet ci-joint.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective LA GARDE/LA VALETTE/LE PRADET, la convention pour 2011 dont le projet figure en annexe,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

### **11- Prise en charge d'une partie du coût des séances de formation initiale aux gestes de 1<sup>er</sup> secours (1<sup>er</sup> niveau) dispensés aux enseignants volontaires des écoles de la Commune**

Afin d'améliorer et de sécuriser les conditions de travail dans les écoles, il est proposé de reconduire auprès des enseignants, la formation initiale aux gestes de premier secours (1<sup>er</sup> niveau).

Le coût d'une séance est de l'ordre de 40 euros par personne. Il est proposé au Conseil Municipal d'en prendre en charge 20 euros, les 20 euros restants étant pris en charge par l'intéressé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte de prendre en charge, à hauteur de 20 euros par personne, le coût des séances de formation initiale aux gestes de premier secours (1<sup>er</sup> niveau) dispensés aux enseignants volontaires des écoles de la commune ;

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vote : UNANIMITE

### **12- Participation aux séjours organisés par l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var (P.E.P 83) organise différents types de séjours pour les enfants des classes maternelles et primaires des écoles publiques et privées. Ces séjours donnent lieu à une participation communale de 150 euros par élève.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces aides.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal décide :

De participer aux frais du séjour pour l'année 2010/2011 pour les 28 élèves de l'école maternelle Marius Gensollen de La Farlède, pour un montant total de 4200.00 euros.

Que cette participation devra faire l'objet d'une facturation par la P.E.P 83, sur présentation d'un état adressé à la Commune.

Vote : UNANIMITE

### **13- Participation aux frais de voyages et sorties scolaires des enfants farlédois scolarisés dans des établissements privés**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune est régulièrement sollicitée par des écoles privées pour les aider à financer l'organisation de voyages ou sorties auxquels participent les enfants farlédois scolarisés dans ces établissements.

Pour l'année scolaire 2010/2011, l'Etablissement Notre Dame des Missions, 673 rue du Docteur Barrois, 83100 TOULON, demande la participation de la Commune pour un de ses élèves, DUCOTEY Adam, domicilié 199 rue Lavoisier à LA FARLEDE :

*Niveau* : Classe de CM2

*Destination* : Classe transplantée à La Londe du 23 au 27 mai 2011

*Prix de revient du séjour par élève* : 543,84 €uros

*Part du Département* : 210 €uros

*Part des familles* : 167,84 €uros

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge la différence, soit 166,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** d'accorder une participation de 166,00 euros à l'Etablissement Notre Dame des Missions, 673 rue du Docteur Barrois, 83100 TOULON ;

**Dit** que cette dépense est inscrite au budget de la Commune ;

Pour : 22

Contre : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

Abstention : 0

### **14- Construction d'une nouvelle crèche : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement 2011**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de réaliser les Travaux de la nouvelle crèche.

Le montant estimatif des travaux du projet s'élève à 950 000,00 € HT,

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit: .

Etat (DGE):	<b>166 363,00 €</b>	17,51%
Département:	403 637,00 €	42,49%
C A F	190 000,00 €	20,00%
Autofinancement :	190 000,00 €	20,00%

total	950 000,00 €
tva	186 200,00 €
ttc	1 136 200,00 €



Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,
- sollicite une subvention Etat de **166 363,00 €** au titre de la dotation globale d'équipement 2011.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'instruction du dossier correspondant.

Vote : UNANIMITE

### **15- Renégociation avec la SADE des contrats de délégation de l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants n°1 correspondants**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de LA FARLEDE a confié la gestion de son service d'eau potable et de son service assainissement à la SADE – Compagnie Générale des Exploitations du Sud-est de la France par contrats visés en Préfecture le 30 décembre 2003.

A la demande de la Commune, depuis 2009, les deux parties se sont rapprochées afin de renégocier les tarifs du fermier. Ces discussions ont abouti à la conclusion d'un avenant n°1 au contrat de l'eau potable et d'un avenant n°1 au contrat de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces deux projets d'avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte les termes des avenants n°1 aux contrats de délégation de l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement à intervenir avec la SADE – Compagnie Générale des Exploitations du Sud-est de la France ;

Autorise Monsieur le Maire à les signer.

Vote : UNANIMITE

### **16- Approbation de la modification n°10 du plan d'occupation des sols**

Monsieur le Maire expose que :

Un projet de modification du plan d'occupation des sols a été initié par la municipalité en vue de permettre la réalisation, dans le quartier de la Condamine et en limite de l'actuelle zone UC, d'une opération qui comportera 39 logements sociaux ainsi qu'une salle sportive associative.

Le projet de modification prévoit notamment la création d'un secteur UCb.

En application des dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, le projet de modification a été notifié le 27 septembre 2010, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, à Monsieur le préfet du Var ainsi qu'aux différentes personnes publiques associées à cette procédure.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 octobre 2010 au 15 novembre 2010 inclus.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la modification envisagée.

Il est précisé que par lettre en date du 16 novembre 2010 parvenue en mairie postérieurement à la clôture de l'enquête publique et au dépôt du rapport du commissaire-enquêteur, Monsieur le préfet du Var a entendu formuler certaines observations touchant à la forme du règlement modifié et à la motivation de la suppression d'une disposition contenue dans l'article UC13 du règlement du plan d'occupation des sols en vigueur, qui imposait l'aménagement de 5 m<sup>2</sup> d'aires de jeux par logement sur les terrains occupés par plus de dix logements.

Sans remettre en cause la légalité du projet de modification, Monsieur le préfet souhaitait que soient mieux explicités les motifs de la suppression de cette disposition dans le secteur nouvellement créé qui devra accueillir l'opération de construction de logements sociaux.

Il est en effet apparu qu'une telle obligation de réaliser des aires de jeux n'était plus nécessaire eu égard à la présence, à proximité immédiate du secteur considéré, d'aires de jeux municipales ouvertes au public, à savoir le jardin municipal qui comporte des aires de jeux pour les enfants âgés au plus de six ans et la Salle Omnisport qui comporte un terrain multi-sports et un « skate park ».

Il est précisé, en outre, que la zone UC se trouve déjà urbanisée dans sa quasi-totalité, ce qui rend le maintien d'une telle obligation superfluo.

### **Le Conseil Municipal :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, R. 123-19 et R. 123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 août 1986 ayant approuvé le plan d'occupation des sols, ses révisions et modifications successives ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 septembre 2010 soumettant à enquête publique le projet de modification du plan d'occupation des sols ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de modification n° 10 présenté en séance ;

Considérant que la modification du plan d'occupation des sols, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le projet de modification du plan d'occupation des sols tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et qu'une mention de cet affichage, précisant en outre les lieux où le dossier peut être consulté, sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Dit que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales ;

Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités décrites ci-dessus.

Vote : UNANIMITE

### **17- Acquisition à l'euro symbolique auprès de la CCIV des espaces collectifs de la zone du Bec de Canard et du Marché de Gros**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, sollicite notre Commune pour qu'elle récupère le solde des espaces collectifs de la zone du Bec de Canard et du Pôle Agroalimentaire ( voiries, réseaux ), ces espaces correspondent aux parcelles cadastrées section AN N° 95, 99 133, 135, 144, 145, 165 et AY 136 sises à La Planquette,

Le prix de cette cession est proposé à un euro symbolique.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de récupérer ces parcelles.

Accepte de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AN N° 95, 99 133, 135, 144, 145, et 165 et AY 136 sises à La Planquette à l'euro symbolique.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte Notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

### **18- Echange de parcelles entre la Commune propriétaire de la parcelle AD n°505 et Monsieur et Madame Gérard REPON propriétaires de la parcelle cadastrée section AD n°508, sises hameau des Grands et constitution d'une servitude de passage au profit de Monsieur et Madame Gérard REPON sur la parcelle cadastrée section D n°2030 sise impasse du Tarin, Commune de Solliès-Ville**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que, Monsieur et Madame Gérard REPON proposent à La Commune un échange de parcelles permettant de régulariser une situation ancienne et demandent que leurs soit attribuée une servitude de passage sur la parcelle D N° 2030.

Monsieur et Madame Gérard REPON sont propriétaires au 311 rue du hameau des Grands, leur propriété est traversée par un ancien chemin d'accès au massif forestier, ce chemin est d'une largeur d'environ deux mètres.

Pour permettre la défense du massif forestier contre l'incendie, la desserte de ce dernier a été modifiée par l'intégration de l'impasse du Tarin dans le domaine public, de ce fait l'ancien chemin d'accès au massif forestier d'une largeur d'environ deux mètres traversant la propriété de Monsieur et Madame Gérard REPON n'est plus utilisé.

C'est pour ces raisons que Monsieur et Madame Gérard REPON proposent d'échanger la parcelle communale cadastrée section AD N° 505 d'une superficie de 85 m2 sise Hameau des Grands,

contre la parcelle leurs appartenant cadastrée section AD N° 508 d'une superficie de 99 m2 sise Hameau des Grands.

La parcelle AD N° 508 d'une superficie de 99 m2 sise Hameau des Grands, permet d'élargir le chemin des Grands, le rendant plus praticable.

Dans le même temps Monsieur et Madame Gérard REPON demandent à la Commune une servitude de passage d'une surface de 91 m2 sur la parcelle cadastré section D N° 2030 appartenant à la Commune, pour permettre de créer un accès à leur propriété cadastrée section AD N° 507.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'au vu des estimations du service des domaines du 6 août 2010 et du 10 mai 2010, la valeur de la parcelle des époux REPON est supérieure à celle de la parcelle communale et de la servitude de passage demandée,

Accepte d'échanger la parcelle AD N° 505 d'une superficie de 85 m2 sise Hameau des Grands, contre la parcelle leur appartenant cadastrée section AD N° 508 d'une superficie de 99 m2 sise Hameau des Grands.

Accepte d'autoriser une servitude de passage d'une surface de 91 m2 sur la parcelle cadastrée section D N° 2030 appartenant à la Commune, pour permettre de créer un accès à leur propriété cadastrée section AD N° 507.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte administratif.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Vote : UNANIMITE

#### **19- Adoption du règlement de l'opération façades réalisée dans le cadre de la convention conclue avec le PACT VAR pour la réhabilitation du centre-ville**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2010/086 du 14 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le PACT VAR en vue de la réalisation d'un programme d'intervention pour la réhabilitation du centre-ville, notamment par la mise en place d'un plan façades.

Il convient à présent d'en adopter les modalités telles qu'elles figurent dans le règlement de l'opération façades ci-annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le règlement de l'opération façades réalisée dans le cadre de la convention conclue avec le PACT VAR.

Vote : UNANIMITE

## **20- Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

- Le marché a été conclu avec l'A.P.A.V.E. SUDEUROPE, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour une durée de 12 mois. Il a été reconduit par décision expresse du Président du Centre de Gestion du Var, pour la quatrième année consécutive, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.
- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire ou président indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de la convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Vote : UNANIMITE

## **21- Adhésion de communes au SYMIELECVAR**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 octobre 2010 pour l'adhésion :

- des communes de CAVALAIRE SUR MER, COGOLIN, GASSIN, LA CROIX-VALMER, LA MOLE, RAMATUELLE, en tant que communes indépendantes au SYMIELECVAR,
- de la Commune de LA MOTTE, à titre individuel,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement à la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, les Collectivités adhérentes doivent entériner ces nouvelles demandes.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la Commune de LA MOTTE, à titre individuel.
- d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR des Communes de CAVALAIRE SUR MER, COGOLIN, GASSIN, LA CROIX-VALMER, LA MOLE, RAMATUELLE, en tant que communes indépendantes au SYMIELECVAR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Vote : UNANIMITE

## **22- Approbation de la modification des statuts du SIVAAD**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIVAAD a, par délibération du 29 septembre 2010, décidé la modification de ses statuts (articles 3, 8, 13, 14, 15). Il est présent demandé à toutes les communes membres d'approuver les modifications ainsi intervenues, conformément à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative relative à ces modifications rédigée par les services du SIVAAD.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur la modification des statuts du SIVAAD ainsi proposée (articles 3, 8, 13, 14, 15).

Vote : UNANIMITE

## **23- Informations**

Le Conseil Municipal est informé des arrêtés préfectoraux du 9 et du 14 décembre 2010 relatifs au projet de création d'un quartier de courtes peines au centre pénitentiaire de Toulon La Farlède.

La séance est levée à 19 heures 40.

Vu pour être affiché le 21 février 2011, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire